

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 juillet 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents et représentés : **6**

SEANCE du 12 juillet 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Patrick GRESSER, Marcel NORTH, Philippe KLEIN, Christian HUBER, Jean-Paul GLASSER

Procuration : Patrick GRESSER pour Nathalie GEIGER

Délibération n° 2013/22

Objet : Répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres après le renouvellement général des conseils municipaux en 2014

Considérant que la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ; qu'elle fixe ainsi un nombre des délégués des conseils communautaires applicable après le renouvellement général des conseillers municipaux à compter de 2014, ainsi que la répartition des délégués des communes membres à la représentation proportionnelle ; que cette modification législative a conduit à introduire deux nouveaux articles dans le Code Général des Collectivités Territoriales : l'article L. 5211-6-1 et l'article L. 5211-6-2.

Considérant que la loi Richard du 31 décembre 2012 a complété ce dispositif et permet, dans le cadre d'un accord local entre les communes membres, de répartir 25% de sièges supplémentaires par rapport aux sièges du tableau fixé par l'article L. 5211-6-1 du CGCT et des sièges de droit.

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland s'est prononcée dernièrement par délibération sur la répartition des sièges suivante :

Communes membres	Population municipale	Répartition proposée avec accord local
BERSTETT	2 323	4
DINGSHEIM	1 308	2
DOSSENHEIM-KOCHERSBERG	234	1
DURNINGEN	643	1
FESSENHEIM LE BAS	521	1
FURDENHEIM	1 230	2
GOUGENHEIM	557	1
GRIESHEIM/SOUFFEL	1 150	2
HANDSCHUHEIM	297	1
HURTIGHEIM	574	1
ITTENHEIM	2 122	3
KIENHEIM	594	1
KUTTOLSHEIM	663	1
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	791	1
PFETTISHEIM	770	1
PFULGRIESHEIM	1 256	2
QUATZENHEIM	828	1
ROHR	273	1
SCHNERSHEIM	1 307	3
STUTZHEIM-OFFENHEIM	1 453	2
TRUCHTERSHEIM	2 937	5
WILLGOTTHEIM	1 077	2
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	320	1
WIWERSHEIM	808	1
TOTAL	24 036	41

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur ce projet de répartition des sièges ; il est précisé que la répartition envisagée va au-delà du tableau fixé par l'article L. 5211-6-1 du CGCT et des sièges attribués de droit en octroyant quelques sièges supplémentaires afin que les communes associées soient mieux représentées au sein du futur conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE le projet de fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014 tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 12 juillet 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 16 juillet 2013.

Le Maire
Alain NORTH